

15-11-02

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

À un ajournement de la séance ordinaire du 26 octobre 2015 du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenu le lundi 2 novembre 2015, à 19 h 30, à la salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Lise Beaulieu, représentante du comité de parents pour EHDAA
 Marie-Claude Hamel
 Mylène Thibault

MM. Pierre Pelletier, représentant du comité de parents pour l'ordre secondaire
 Michel Pineault
 Mario Ross
 André Trahan

M. Daniel Arseneault, vice-président, était présent par le biais du téléphone, conformément au *Règlement concernant la participation à distance par les commissaires aux séances du Conseil des commissaires et du Comité exécutif de la Commission scolaire des Phares* (C. C. r27-2006)

formant quorum sous la présidence de M. Gaston Rioux.

2. La directrice générale par intérim, M^{me} Madeleine Dugas, et la secrétaire générale, M^e Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont également présents :

M. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines,
 M. Marc Girard, directeur des Services des ressources financières,
 Mme Christine Marquis, directrice des Services des ressources informationnelles,
 M. Jean Papillon, directeur des Services éducatifs par intérim,
 M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles.

Absences motivées :

Mmes Karène Langlois, représentante du comité de parents pour l'ordre primaire
 Lise Lévesque
 MM. Raynald Caissy
 Alain Rioux

15-11-02-83 MOT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Gaston Rioux, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

15-11-02-84 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune personne du public n'est présente à l'ajournement de la séance du conseil des commissaires du 26 octobre 2015 tenu le 2 novembre 2015.

15-11-02-85 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Trahan et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présences;
2. Mot du président;
3. Période de questions réservée au public;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Décision
 - 5.1 Administration d'une école ou d'un centre d'éducation aux adultes ou de formation professionnelle – Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs (Marc Girard et Cathy-Maude Croft);
 - 5.2 Administration d'un conseil d'établissement – Désignation des représentants et détermination de leurs pouvoirs (Marc Girard et Cathy-Maude Croft);
 - 5.3 Autorisation relative à la communication de renseignements à Revenu Québec (Marc Girard);
 - 5.4 Semaine des professionnelles et des professionnels (Cathy-Maude Croft);
 - 5.5 Journée internationale des droits de l'enfant (Madeleine Dugas);
6. Seconde période de questions réservée au public;
7. Levée de la séance.

DÉCISION**15-11-02-86 ADMINISTRATION D'UNE ÉCOLE OU D'UN CENTRE D'ÉDUCATION AUX ADULTES OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINATION DE LEURS POUVOIRS**

ATTENDU la résolution #15-08-17-416 qui désigne les représentants de la Commission scolaire à exercer certains pouvoirs, notamment en matière d'ouverture de comptes pour la bonne marche de la Commission scolaire;

ATTENDU la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les responsabilités financières assumées par les directions d'établissement, notamment en vertu de l'article 96,24 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares exige la signature de deux personnes dont l'une doit faire partie du personnel cadre de l'établissement pour l'émission de chèques faits au nom des écoles, des services de garde, des centres de formation professionnelle et des centres de formation générale des adultes;

ATTENDU les fonctions déjà dévolues à la direction des Services des ressources financières;

ATTENDU que tout signataire pour chaque établissement peut être identifié par le directeur des Services des ressources financières et que ce dernier en fournira le nom et la fonction à l'institution financière;

ATTENDU que les signataires peuvent être appelés à changer en raison de différents facteurs tels la mobilité du personnel, l'invalidité, les départs à la retraite;

ATTENDU la nécessité de pouvoir procéder rapidement aux changements de signataires afin d'assurer le bon fonctionnement des établissements;

Il est proposé par M. Michel Pineault et résolu que le directeur de chacun des établissements ci-après mentionnés :

- École de l'Écho-des-Montagnes-Lavoie;
- École du Havre-Saint-Rosaire;
- École de l'Estran;
- École Paul-Hubert;
- École Élisabeth-Turgeon;
- École de l'Aquarelle;
- École des Sources;
- École du Grand-Pavois;
- École Langevin;
- École Saint-Jean;
- École du Rocher-D'Auteuil;
- École des Beaux-Séjours;
- École de la Rose-des-Vents;
- École des Merisiers;
- École Boijoli;
- École de la Colombe;
- École de Sainte-Luce-des-Bois-et-Marées-Lévesque;
- École du Mistral;
- École des Alizés;
- École Norjoli;
- École du Portage;
- École des Hauts-Plateaux;

- École des Cheminots;
- Centre de formation de Rimouski-Neigette–Éducation des adultes;
- Centre de formation de Rimouski-Neigette–Formation professionnelle;
- Centre de formation des adultes de Mont-Joli–Mitis;
- Centre de formation professionnelle de Mont-Joli–Mitis.

exercera les pouvoirs suivants, au nom de cet établissement, à l'exception de l'ouverture de tout autre folio :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Recevoir tout effet négociable payé par la caisse et tout document, compte et pièce justificative relatifs aux opérations de l'établissement auprès de la caisse et signer tout document à cette fin;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de l'établissement;
- Signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de l'établissement.

Il est également résolu d'exiger la signature de deux personnes dont l'une doit faire partie du personnel cadre de l'établissement pour l'émission de chèques faits au nom des écoles, des services de garde, des centres de formation professionnelle et des centres de formation générale des adultes;

Il est de plus résolu de mandater et d'autoriser le directeur des Services des ressources financières à identifier et à modifier les signataires pour les comptes bancaires et les émissions de chèques des écoles, des services de garde, des centres de formation professionnelle et des centres de formation générale des adultes;

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que le directeur pourrait autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à l'institution financière.

15-11-02-87

ADMINISTRATION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DÉTERMINATION DE LEURS POUVOIRS

ATTENDU la résolution #15-08-17-416 qui désigne les représentants de la Commission scolaire à exercer certains pouvoirs notamment en matière d'ouverture de comptes pour la bonne marche de la Commission scolaire;

ATTENDU la *Loi sur l'instruction publique* dont notamment l'article 66 qui prévoit que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre adopte son budget annuel, voit à son administration et en rend compte à la commission scolaire.

ATTENDU les responsabilités financières assumées par les directions d'établissement;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares exige la signature de deux personnes pour l'émission de chèques faits au nom du conseil d'établissement des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres de formation générale des adultes;

ATTENDU les fonctions déjà dévolues à la direction des Services des ressources financières;

ATTENDU que les signataires pour chaque conseil d'établissement seront identifiés par le directeur des Services des ressources financières et que ce dernier en fournira le nom et la fonction à l'institution financière;

ATTENDU que les signataires peuvent être appelés à changer en raison de différents facteurs tels la démission, la mobilité du personnel, l'invalidité, les départs à la retraite;

ATTENDU la nécessité de pouvoir procéder rapidement aux changements de signataires afin d'assurer le bon fonctionnement des conseils d'établissement;

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu que les personnes qui seront identifiées par le directeur des Services des ressources financières de chacun des conseils d'établissement ci-après mentionnés :

- École de l'Écho-des-Montagnes-Lavoie;
- École du Havre-Saint-Rosaire;
- École de l'Estran;
- École Paul-Hubert;
- École Élisabeth-Turgeon;
- École de l'Aquarelle;
- École des Sources;
- École du Grand-Pavois;
- École Langevin;
- École Saint-Jean;
- École du Rocher-D'Auteuil;
- École des Beaux-Séjours;
- École de la Rose-des-Vents;
- École des Merisiers;
- École Boijoli;
- École de la Colombe;
- École de Sainte-Luce-des-Bois-et-Marées-Lévesque;
- École du Mistral;
- École des Alizés;
- École Norjoli;
- École du Portage;
- École des Hauts-Plateaux;
- École des Cheminots;
- Centre de formation de Rimouski-Neigette-Éducation des adultes;
- Centre de formation de Rimouski-Neigette-Formation professionnelle;
- Centre de formation des adultes de Mont-Joli-Mitis;
- Centre de formation professionnelle de Mont-Joli-Mitis.

exerceront les pouvoirs suivants, au nom du conseil d'établissement, à l'exception de l'ouverture de tout autre folio :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Recevoir tout effet négociable payé par la caisse et tout document, compte et pièce justificative relatifs aux opérations de l'établissement auprès de la caisse et signer tout document à cette fin;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de l'établissement;
- Signer tout document ou convention utile pour la bonne marche des opérations de l'établissement.

Il est également résolu d'exiger la signature de deux personnes pour l'émission de chèques faits au nom du conseil d'établissement des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres de formation générale des adultes;

Il est de plus résolu de mandater et d'autoriser le directeur des Services des ressources financières à identifier et à modifier les signataires pour les comptes bancaires et les émissions de chèques du conseil d'établissement des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres de formation générale des adultes ci-haut mentionnés;

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à l'institution financière.

15-11-02-88 AUTORISATION RELATIVE À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À REVENU QUÉBEC

ATTENDU la résolution #15-04-13-270 autorisant l'octroi d'un contrat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un mandat de consultation dans le domaine de la taxe sur les produits et services;

ATTENDU l'intention de faciliter la réalisation du mandat octroyé par la Commission scolaire;

ATTENDU l'exécution du mandat sous la responsabilité d'Annik Doiron de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU l'importance que la responsable du mandat puisse avoir accès à tous les renseignements nécessaires à l'exécution du mandat;

Il est proposé par M. André Trahan et résolu d'autoriser madame Madeleine Dugas, directrice générale par intérim, à signer le formulaire Autorisation relative à la communication de renseignements, procuration ou révocation de Revenu Québec (MR-69)

afin que madame Annik Doiron de la firme Raymond Chabot Grant Thornton puisse avoir accès aux renseignements détenus par Revenu Québec concernant la Commission scolaire des Phares.

15-11-02-89 SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS

ATTENDU que la Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se tiendra du 16 au 20 novembre 2015;

Il est proposé par Mme Marie-Claude Hamel et résolu de reconnaître et de souligner le travail effectué par les professionnelles et les professionnels pour la réussite des élèves.

15-11-02-90 JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

ATTENDU que la Journée internationale des droits de l'enfant se tiendra le 20 novembre 2015;

Il est proposé par Mme Mylène Thibault et résolu d'encourager la tenue d'une telle journée qui témoigne de l'engagement de la communauté éducative pour mieux faire connaître les droits des enfants.

15-11-02-91 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune personne du public n'est présente à la séance du conseil des commissaires.

15-11-02-92 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 38, il est proposé par M. André Trahan et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
